

Accueil administratif durable et bénévole
Chez un Tiers

NOM PRENOM du ou des enfants mineurs accueillis

Nom et coordonnées de l'accueillant

En application de l'article L221-2-1 du code de l'action sociale, « lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.

Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article [L. 223-1-1](#). Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret. »

Projet Pour L'Enfant (PPE)

Pour tout enfant accueilli à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les titulaires de l'autorité parentale, c'est-à-dire le plus souvent les parents, établissent avec le service de l'ASE un document appelé le Projet Pour l'Enfant ou PPE, en conformité avec l'article L223-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le PPE précise :

- Les raisons de l'accueil de l'enfant et la durée de cet accueil,
- L'organisation des relations de l'enfant avec ses parents,
- La mission du tiers accueillant et du service ASE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Concernant l(es) enfant(s) :

NOM	Prénom	Date et lieu de naissance	Genre	Nationalité	Résidence habituelle

Concernant les parents ou le responsable légal de(des) enfant(s) :

	Qualité : Mère	Qualité : Père	Qualité :
Nom -Prénom			
Date et lieu de naissance			
Situation familiale			
Profession			
Nationalité			
Adresse			
Téléphone			
Autorité parentale	<input type="checkbox"/> Conjointe <input checked="" type="checkbox"/> Mère <input checked="" type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Décision du Juge Aux Affaires familiales		
N°CPAM ou CMU			

Demande de prise en charge en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance

Je soussigné,

(indiquer les nom et prénom du ou des responsables légaux)

Sollicite l'accueil par le service de l'Aide sociale à l'enfance de mon ou de mes enfants

(indiquer ci-après les nom et prénom)

Pour les raisons suivantes

J'accepte que mon ou mes enfants soi(en)t confié(s) à un tiers accueillant conformément aux dispositions de l'article L221-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour la période du _____ au _____ (maximum 1 an)

NOM	Prénom	Adresse et numéro de téléphone

Enfant(s) présent(s) à l'entretien : oui non

Organisation des relations de l'enfant avec ses parents ; sa famille :

Scolarité ou formation :

Santé :

Activités extra scolaires :

Participation éventuelle financière à l'accueil / modalités convenues entre parents et tiers hébergeant

- A hauteur de _____ euros par mois par le père et/ou la mère
- Et/ou pour les frais suivants :

Argent de poche	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> à la charge du tiers accueillant
Habillement	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> à la charge du tiers accueillant
Transport	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> à la charge du tiers accueillant
Fournitures scolaires	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> à la charge du tiers accueillant

Le SEMNA s'engage à :

- 1- Evaluer la capacité du tiers accueillant à offrir un cadre de vie sécurisé et sain à l'enfant, par des rencontres et échanges réguliers au cours du contrat d'accueil
- 2- Informer les parents sur leurs droits et obligations, et sur la mission de protection de l'enfance confiée au services du Département
- 3- Répondre à toute sollicitation du tiers accueillant, en information aide et conseils pour toute question liée à la prise en charge de l'enfant
- 4- Prendre toute mesure nécessaire à la protection de l'enfant mineur si des éléments de nature préoccupante étaient portés à sa connaissance

En tant que parent, je déclare être informé que :

- 1- Je conserve l'exercice de l'autorité parentale et délègue l'accueil et la prise en charge au quotidien de mon enfant au service MNA
- 2- Je serai associé à la prise en charge de mon enfant et tout évènement inhabituel survenant dans sa vie quotidienne sera porté à ma connaissance,
- 3- L'hébergeant de mon enfant s'engage à informer le service MNA de tout évènement ou changement dans la situation de l'enfant (scolarité, soins, voyage, statut juridique...)
- 4- Ce Projet Pour l'Enfant (PPE) est valable jusqu'au
A la fin de cette période, une évaluation sera effectuée avec la famille, l'enfant, le tiers accueillant l'enfant et le service de l'ASE. L'accueil pourra alors être prolongé avec un nouveau PPE,
- 5- Je peux demander des modifications de ce PPE en prenant contact avec le service MNA,
- 6- Je peux interrompre l'accueil par un courrier adressé au service MNA.
- 7- Le service MNA peut interrompre également l'accueil en m'adressant un courrier d'information, ainsi qu'au tiers accueillant mon enfant,
- 8- Si le SEMNA ne peut plus joindre les parents ou l'hébergeant de l'enfant, le service MNA peut signaler la situation aux autorités judiciaires et demander l'intervention du juge des enfants,

Je m'engage à :

- 1- Informer le service MNA de toute modification importante concernant ma situation familiale
- 2- Signer les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'accueil de mon enfant

En tant que tiers accueillant bénévole et durable, je m'engage à :

- 1- Prendre toute décision conforme à l'intérêt de l'enfant et à son bien être en l'absence de ses parents et en lien avec eux
- 2- Assumer de manière bénévole et durable l'accueil et la prise en charge de l'enfant
- 3- Mener les démarches juridiques liées au statut de l'enfant telles que convenu avec ses parents,
- 4- Informer le service MNA de tout évènement ou changement dans la situation de l'enfant (scolarité, soins, voyage, statut juridique...)
- 5- Ne pas mettre un terme à la prise en charge de l'enfant sans en avoir en amont échangé avec ses parents et le service MNA

Un exemplaire est remis aux parents, au service MNA, au tiers accueillant.

ANanterre....., le /2022

Les parents /Le tuteur de l'enfant

Le tiers accueillant

P/ le Président du Conseil départemental
et par délégation